

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS258

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à désigner précisément la nature de la procédure dont l'interruption est ici organisée. Il ne s'agit pas d'un accompagnement médical, mais d'une procédure visant à permettre un acte qui provoque la mort. La loi doit employer un vocabulaire exact.